



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE N°2022/25

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « CAPUCINE, CONTES TRADITIONNELS DE NOEL EN MUSIQUE »,

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « CAPUCINE, CONTES TRADITIONNELS DE NOEL EN MUSIQUE » avec la compagnie BLUEMARY SWING représentée par l'association DU SOUFFLE, AUX CORDES qui se déroulera le 14 décembre 2022 à ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le spectacle « CAPUCINE, CONTES TRADITIONNELS DE NOEL EN MUSIQUE » afin d'assurer l'animation de la ville d'Arpajon,

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « CAPUCINE, CONTES TRADITIONNELS DE NOEL EN MUSIQUE », avec la compagnie BLUEMARY SWING représentée par l'association DU SOUFFLE, AUX CORDES, n° SIRET 893 768 580 00027 qui se déroulera le 14 décembre 2022 à ARPAJON. Le montant du contrat est de 1450 € TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 13 octobre 2022
Le Maire,

Christian BERAUD

